



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023-284

**OBJET : ORGANISATION GENERALE DU TELETHON LES 3, 9 ET 10 DECEMBRE 2023 A ESBLY.**

-oOo-

**Le Maire de la ville d'ESBLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route et les décrets subséquents,

**CONSIDERANT** que les associations esblygeoises organisent des activités afin de récolter des dons au profit de l'AFM Téléthon du 3 au 10 décembre 2023, au sein des équipements municipaux et sur la voie publique

### ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le cadre du Téléthon 2023, un ensemble d'actions événementielles est organisé au sein d'équipements municipaux et sur la voie publique ;

***Dimanche 3 décembre 2023 :***

De 13h30-18h00, Bal Country, organisée par l'association « Familles Rurales », buvette (débit de boissons catégorie 3) et petite restauration espace jean jacques Litzler.

***Samedi 9 décembre 2023 :***

De 14h00 à 19h00, activités diverses et de loisirs créatifs, bourse aux jouets, randonnée nocturne espace jean jacques Litzler.

De 17h00 à 19h00, buvette (débit de boissons catégorie 3), espace jean jacques Litzler, organisée par l'association « Esbly Oxygène ».

***Dimanche 10 décembre 2023 :***

De 10h00 à 11h30 : activité zumba organisée par l'association Gymnastique Volontaire, Espace Jean-Jacques Litzler.

De 17h00 à 19h00, concert des élèves suivi d'une scène ouverte à tous, buvette (débit de boissons catégorie 3) et petite restauration, organisés par l'école de musique d'Esbly, salle Art & Culture.

**ARTICLE 2** : La programmation de la commune d'Esbly fait objet d'une accréditation par l'association française contre les Myopathies sous le numéro **077N304**,

**ARTICLE 3** : L'ensemble de ces actions fait l'objet des déclarations réglementaires conséquentes aux autorités compétentes,

**ARTICLE 4** : L'ensemble des recettes récoltées durant ces animations sera reversé à l'Association Française contre les Myopathies,

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Sous-Préfecture de Torcy
- au Commandant de la brigade de la Gendarmerie d'Esbly,
- au Commandant du centre de secours de Saint Germain sur Morin,
- au Directeur Général des Services de la commune d'Esbly,
- au Responsable des services techniques de la commune d'Esbly,
- à la Police Municipale de la commune d'Esbly,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 30 novembre 2023

*Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu*

*de sa transmission le :*      **04 DEC. 2023**

*de l'affichage et de la mise en ligne le :*      **04 DEC. 2023**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

**MAIRIE : 7, rue Victor Hugo - CS 90184 - 77450 ESBLY**

**☎ 01.64.63.44.00 - e-mail : ville.esbly@mairie-esbly.fr**